

Lettre d'information N°12

30 mars 2021

Informations sur les aides bio et les aides MAEC 2021

Bonjour,

Voici des précisions sur les aides MAEC et bio 2021, dans le cadre de la PAC.

Aides MAEC 2021 :

En 2021 de **nouveaux contrats MAEC** pourront être souscrits, de 1 an ou 5 ans selon les mesures.

Cela est accessible à des exploitants déjà engagés en MAEC dans le passé et dont les contrats sont échus en 2021, ou à des exploitants primo-déclarants en MAEC. Les prolongations de contrats arrivant à échéance ne sont pas possibles en 2021, contrairement à 2020.

Les exploitants engagés en contrats MAEC non échus verront les engagements honorés jusqu'à leur terme, sous réserve d'avoir respecté les conditions.

Les contrats MAEC système évolution échus ne pourront évoluer que vers un nouveau contrat MAEC système maintien.

La liste des mesures MAEC ouvertes en Charente et en Nouvelle-Aquitaine n'a pas été publiée par l'autorité de gestion de ces aides, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, à ce jour.

Nous vous invitons à contacter les animateurs de ces MAEC sur vos territoires, qui pourront vous aider à analyser votre situation personnelle.

Les plafonds des aides MAEC 2021 sont :

- pour les aides MAEC localisées: 10000€/exploitation/an
- pour les aides MAEC système SPE et SGC : 12000€/exploitation/an
- pour les aides MAEC système SPM : 10000€/exploitation/an
- pour l'aide MAEC API (apiculture) : 8500€/exploitation/an
- pour l'aide MAEC PRM (prime races menacées) : 3000€/exploitation/an pour les races à berceau et 1000€/exploitation/an pour les races hors berceau.

Aides à l'agriculture biologique 2021 :

Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) 2021 :

- peut être souscrite via un nouveau contrat de **5 ans** ;
- plafonnée à 20 000€/exploitation/an pour les exploitations en zone à enjeu eau ;
- plafonnée à 21 000€/exploitation/an pour les nouveaux installés ;
- plafonnée à 18 000€/exploitation/an pour les autres exploitations ;
- plancher à 300€/exploitation/an.

Aide au maintien de l'agriculture biologique (MAB) :

- peut être souscrite via un nouveau contrat de **1 an** ;
- peut être souscrite par des exploitants ayant bénéficié ou non d'un contrat CAB ou MAB arrivé à échéance ;
- accessible à toute exploitation dont à minima 97% de la SAU est certifiée en AB ou en conversion à l'AB ;
- plafonnée à 10 000€/exploitation/an (multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC) ;
- plancher à 300€/exploitation/an.

Nous vous invitons à lire les notices de ces aides, ci-jointes.

Attention, toute demande d'aide bio 2021 nécessite notamment de :

- demander la/les aide(s) bio souhaitée(s) dans la télédéclaration 2021 sur TELEPAC ;
- cocher la conduite en bio pour chaque parcelle à engager ;
- renseigner le RPG classique ainsi que le RPG bio ;
- présenter les documents justificatifs délivrés par l'organisme certificateur incluant la date du 17 mai 2021 :
 - certificat de conformité en AB
 - attestation de surface ou de production végétale ou de production animale
 - attestation de début de conversion vers l'AB
- remplir les conditions décrites dans les notices en annexes ;

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoulême CEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Le dispositif de **crédit d'impôt** peut également aider les exploitations qui seraient hors plancher/plafonds. Vous trouverez des informations en pièces jointes.

Vous en souhaitant bonne réception

Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale

Patrick BARNET

Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)